

# *Plan d'action*



INTRODUCTION.....	5
Projet 1	Application et suivi de la réglementation visant le contrôle du déboisement dans les forêts privées..... 7
Projet 2	Entente pour l'application, en forêt publique, des normes relatives au déboisement dans les aires de protection du couvert forestier..... 9
Projet 3	Dynamiser le milieu rural ..... 11
Projet 4	Axe principal du réseau cyclable ..... 14
Projet 5	Plan de gestion du littoral et des rives du lac Saint-François et du lac Aylmer ..... 16
Projet 6	Identification des prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface ..... 19
Projet 7	Identification des activités industrielles présentant un potentiel de risque pour la santé et la sécurité publique et mise en place d'un cadre normatif pour assurer la sécurité des personnes et des biens. .... 21
Projet 8	Détermination des cotes identifiant les limites des zones inondables. .... 23
Projet 9	Suivi du plan de gestion de la rivière Bécancour à Thetford Mines ..... 24



## **Liste des projets**

### **INTRODUCTION**

Le schéma d'aménagement révisé constitue un document dans lequel sont identifiés des orientations et des objectifs d'aménagement qui visent une planification du territoire qui soit la plus bénéfique possible pour l'ensemble des citoyens.

Pour atteindre ce but, le schéma d'aménagement est accompagné d'un document complémentaire qui renferme la plupart des dispositions normatives. Cependant, certains objectifs identifiés au schéma d'aménagement demandent des actions concrètes impliquant différents partenaires. L'identification des actions que la MRC souhaite entreprendre avec ses partenaires doit donc accompagner le schéma d'aménagement.

Les projets ci-dessous ne sont pas classés par ordre d'importance ou de priorité. De plus, certains de ces projets pourraient être modifiés substantiellement voire même abandonnés.



**Projet 1      Application et suivi de la réglementation visant le contrôle du déboisement dans les forêts privées****Présentation**

Le schéma d'aménagement révisé comporte des normes visant le contrôle du déboisement dans les forêts privées. Il revient aux municipalités, dans le cadre de leur règlement de zonage, de voir à l'application de ces normes. La vérification d'un plan de gestion ou d'une prescription sylvicole, qui sont des éléments essentiels pour accorder un certificat d'autorisation, demande une expertise qui n'est pas nécessairement disponible dans chacune des municipalités. De plus, une application uniforme des normes relatives au contrôle du déboisement en forêt privée doit être assurée sur l'ensemble du territoire de la MRC. Enfin, une certaine harmonisation des normes est souhaitable sur l'ensemble du territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

Il est également primordial que les municipalités puissent compter sur une ressource qualifiée pour préparer les dossiers si éventuellement des poursuites seraient intentées envers des contrevenants à la réglementation.

**Objectif**

Fournir aux municipalités un support technique qualifié, constant et disponible.

**Élément**

Embauche d'un ingénieur forestier.

Les modalités d'embauche devront être identifiées entre les partenaires.

### **Partenaires**

Les MRC dont le territoire est inclus dans celui de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

### **Coordination**

Un comité formé par des représentants des partenaires verra à l'embauche de l'ingénieur forestier.

### **Échéancier**

Les démarches devraient être entreprises le plus tôt possible puisque certaines MRC et certaines municipalités possèdent déjà un règlement sur le contrôle de l'abattage d'arbres.

### **Coûts**

Salaire d'un ingénieur forestier.

La répartition des coûts devrait être déterminée par les représentants des partenaires concernés.

**Projet 2 Entente pour l'application, en forêt publique, des normes relatives au déboisement dans les aires de protection du couvert forestier****Présentation**

Le schéma d'aménagement révisé identifie des normes relatives au déboisement dans les aires de protection du couvert forestier (voir le document complémentaire) qui sont applicables uniquement sur les terres privées. Le but visé par l'application de ces normes est de protéger l'encadrement visuel (le paysage) des secteurs qui sont visibles à partir des périmètres d'urbanisation, des aires d'affectations de villégiature et des emprises des chemins Craig et Gosford.

Toutefois, plusieurs aires d'affectations de villégiature sont contiguës à des terres du domaine public où des détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) bénéficient de droit de coupe. Il est évident que les efforts de protection de l'encadrement visuel à proximité de secteurs sensibles seront vaincs si ces normes ne sont pas appliquées sur l'ensemble des terres contiguës à ces zones.

**Élément**

Entreprendre des démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des bénéficiaires de CAAF pour que ceux-ci appliquent les normes visant la protection de l'encadrement visuel à proximité des secteurs sensibles.

**Participants**

MRC de L'Amiante  
Municipalités concernées  
Ministère des Ressources naturelles  
Bénéficiaires des CAAF

**Coordination**

MRC de L'Amiante.

**Échéancier**

Les démarches devraient être entreprises en 2001.

**Coûts**

À déterminer.

### **Projet 3      Dynamiser le milieu rural**

#### **Présentation**

Le milieu rural représente environ 95 % du territoire de la MRC de L'Amiante et regroupe près de 45 % de sa population. Toutefois, la faible densité d'occupation de ce milieu et la dispersion de nombreux petits noyaux urbains ont fait en sorte que, traditionnellement, on s'est peu intéressé au développement socio-économique de tout ce territoire. Pourtant, il n'y a pas que les villes qui peuvent prétendre être un moteur économique régional. Les ressources que possède le milieu rural, qu'elles soient naturelles, physiques ou intellectuelles, sont aussi importantes que dans le milieu urbain, elles sont simplement moins concentrées.

Depuis plusieurs années, le monde rural attend une véritable politique du développement rural. Celle-ci se fait attendre et il semble que le gouvernement provincial optera plutôt pour un plan d'action concerté. Quoi qu'il en soit, une intervention, pratiquée au niveau régional (qui s'inscrirait dans le plan d'action provincial) serait certainement bénéfique pour le milieu rural.

Peut importe la structure que pourrait prendre un «organisme voué au développement socio-économique rural de la MRC de L'Amiante», certains faits nous démontrent clairement qu'il y a matière à réflexion et une nécessité d'actions. En voici quelques exemples :

Le territoire de la MRC produit la plus grande quantité de bois de tout le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière. Pourtant, pratiquement aucune transformation de la matière ligneuse se réalise dans les limites de notre MRC.

Le nombre de fermes ne cesse de diminuer et la relève, rare, se trouve confrontée à des coûts d'acquisition inaccessibles.

La population des municipalités rurales ne cesse de décroître, et certaines parties du territoire sont pratiquement devenues un «désert social».

Lentement, les services de proximité, situés dans les villages, disparaissent.

### **Élément**

Formation d'une commission ou nomination d'un commissaire au développement socio-économique rural. Sa fonction sera d'entreprendre toutes les actions nécessaires pour aider au développement des collectivités rurales et de catalyser les forces vives de la région.

### **Partenaires**

Municipalités

MRC

CLD

CLE

UPA

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

Solidarité rurale du Québec

Ministère de l'Alimentation, des Pêcheries et de l'Agriculture du Québec

Ministère des Régions

Autres organismes voués au développement socio-économique de la région.

### **Coordination**

À déterminer par les partenaires.

### **Échéancier**

Janvier 2002.

**Coûts**

À déterminer selon l'envergure et le type d'intervention qui seront retenus.

**Projet 4      Axe principal du réseau cyclable****Présentation**

La mise en place de l'axe principal du réseau cyclable constitue une étape importante dans le développement récréotouristique de la région. En intégrant l'axe principal du réseau cyclable dans le schéma d'aménagement, l'ensemble des maires a manifesté une volonté ferme de réaliser ce projet d'envergure.

Si l'on désire doter la région d'une véritable infrastructure cyclable, il est temps d'agir maintenant puisque le projet Route Verte, qui s'étend à travers le Québec, permet l'accès à du financement et apporte un soutien non négligeable.

**Objectif**

Mettre en place l'axe principal du réseau cyclable de la MRC de L'Amiante d'ici 5 ans.

**Élément**

Mettre sur pied un comité d'implantation du réseau cyclable de la MRC.

**Participants**

Les municipalités  
Tourisme Amiante  
MRC de L'Amiante  
Ministère des Transports  
Québec Central  
Vélo Québec  
Associations de cyclistes  
Propriétaires touchés

**Coordination**

Le secrétaire-trésorier de la MRC doit d'abord soumettre au conseil des maires une définition du cadre de fonctionnement du comité, son mandat, les travaux à lui être confiés, etc.

Après l'adoption de ce cadre de fonctionnement, le conseil de la MRC nomme les membres du comité.

**Échéancier**

Formation du comité                      mai 2001

**Coûts**

Rémunération	aucune
Déplacement	selon les normes en vigueur dans chacun des organismes participants.

## **Projet 5      Plan de gestion du littoral et des rives du lac Saint-François et du lac Aylmer**

### **Présentation**

Les modifications, apportées en 1996 à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ont introduit une nouvelle définition de la ligne des hautes eaux qui délimite la rive et le littoral ;«*dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont*».

Pour le lac Saint-François, la cote d'inondation est fixée à 290,18 mètres et pour le lac Aylmer cette cote est à l'altitude 248,75 mètres. Pour ces plans d'eau, c'est donc à ces altitudes que se situe la ligne des hautes eaux.

Cette nouvelle définition des limites des hautes eaux modifie, sur les terrains riverains, l'emplacement de la limite entre la rive et le littoral. Ainsi, certains ouvrages ou constructions peuvent maintenant se situer dans le littoral. Les conséquences de cette modification peuvent être importantes pour de nombreux propriétaires qui se verront refuser tout permis de construction pour la partie de leur terrain qui correspondra au littoral.

Il est donc essentiel de déterminer, dans un premier temps, l'ampleur des conséquences de cette modification. Puis, dans un second temps d'élaborer, éventuellement, un plan de gestion qui permettrait de résoudre cette problématique.

Cette démarche devrait mener à une application uniforme des dispositions qui seront retenues et ce, sur l'ensemble des rives des lacs Saint-François et Aylmer.

**Élément**

Élaboration d'un plan de gestion pour les zones de villégiature des Lacs Saint-François et Aylmer.

**Participants potentiels**

Pour le lac Saint-François :

MRC de L'Amiante et les municipalités concernées :

Saint-Méthode-de-Frontenac

Sainte-Praxède

Saint-Joseph-de-Coleraine

MRC Le Granit et les municipalités concernées :

Lambton

Saint-Romain

Pour le lac Aylmer :

MRC de L'Amiante et les municipalités concernées :

Disraeli Paroisse

Ville de Disraeli

Beaulac-Garthby

MRC Le Granit et la municipalité concernée :

Stratford

MRC du Haut-Saint-François et la municipalité concernée :

Saint-Gérard

Ministère de l'Environnement

Associations des riverains

Société de la faune et des parcs du Québec pour le Parc de Frontenac qui possède des rives en bordure du lac Saint-François.

**Coordination**

À déterminer par les partenaires.

**Échéancier**

Afin de connaître l'ampleur de la problématique, des relevés terrains devraient être effectués durant l'été 2001. Puis si la problématique le justifie, l'élaboration du plan de gestion pourrait être entreprise subséquemment.

**Coûts**

À déterminer.

**Projet 6      Vérifier s'il existe d'autres prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface autres que celles qui sont déjà connues****Présentation**

Le schéma d'aménagement prévoit un périmètre de protection intégral d'un rayon de 30 mètres autour des prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface. Afin d'appliquer cette disposition la MRC a identifié les prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface alimentant des réseaux d'aqueduc connues du milieu municipal ou du gouvernement ainsi que celles desservant les établissements d'enseignement, ou les établissements à clientèle vulnérable (santé et services sociaux) et celles alimentant des sites récréatifs (camping, colonie de vacances, camp de plein air familial, etc), à l'exception de celles visant les résidences isolées. La MRC désire de plus vérifier s'il existe d'autres prises de captage d'eau potable sur son territoire.

**Éléments**

Cueillette des renseignements, cartographie des prises d'eau;  
Amendement du schéma révisé pour intégrer cette cartographie;  
Intégration des dispositions et de la cartographie dans les règlements de zonage des municipalités.

**Participants potentiels**

MRC de L'Amiante et les municipalités

Ministère de l'Environnement

**Coordination**

Personnels de la MRC de L'Amiante

**Échéancier**

Automne 2003

**Coûts**

À déterminer.

**Projet 7**      **Identification des activités industrielles présentant un potentiel de risque pour la santé et la sécurité publique et mise en place d'un cadre normatif pour assurer la sécurité des personnes et des biens.**

### **Présentation**

La MRC se préoccupe de la compatibilité des usages industriels et commerciaux, principalement dans les périmètres d'urbanisation. Afin de minimiser les contraintes et d'assurer la sécurité, la MRC désire préciser la nature des usages industriels et commerciaux autorisés à l'intérieur de la trame bâtie et dans les zones prioritaires ainsi que dans les affectations industrielles et de s'assurer que ces usages seront compatibles avec les usages contigus résidentiels et institutionnels.

### **Élément**

- Inventaire des sources potentielles de contraintes majeures;
- Estimation de l'importance de la contrainte pour chaque source potentielle;
- Évaluation de l'acceptabilité sociale de la contrainte;
- Détermination du cadre réglementaire pour l'occupation du sol à proximité d'une source de contrainte majeure.

### **Participants potentiels**

MRC de L'Amiante et les municipalités

Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, Ministère de la sécurité publique.

### **Coordination**

Personnels de la MRC de L'Amiante

**Échéancier**

Printemps 2004

**Coûts**

À déterminer.

**Projet 8 Détermination des cotes identifiant les limites des zones inondables.****Présentation**

Les zones inondables présentement cartographiées par la MRC ne distinguent pas de niveau de récurrence. Afin de faciliter le travail des inspecteurs municipaux, la MRC désire déterminer pour chaque zone inondable les cotes identifiant la limite de la zone inondable.

**Éléments**

- Détermination des cotes de la limite des zones inondables;
- Cartographie des zones inondables;

**Participants potentiels**

MRC de L'Amiante et les municipalités

Ministère de l'environnement

**Coordination**

Personnels de la MRC de L'Amiante

**Échéancier**

Automne 2004

**Coûts**

À déterminer.

**Projet 9 Suivi du plan de gestion de la rivière Bécancour à Thetford Mines****Présentation**

Si la ville de Thetford Mines désire se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale les dispositions contenues dans ce plan devront préalablement être incluses au schéma d'aménagement.

Identification des terrains et des bâtiments pour lesquels les normes de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* pourraient être différentes.

**Élément**

- Identification des dispositions à inclure au schéma d'aménagement.
- Démonstration cas par cas que les normes de la *Politique* peuvent être différentes.

**Participants potentiels**

MRC de L'Amiante, ville de Thetford Mines

Ministère de l'environnement

**Coordination**

Personnels de la MRC de L'Amiante et de la ville de Thetford Mines.

**Échéancier**

Automne 2004

**Coûts**

À déterminer.